

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AOÛT 2009

1/ Signature d'une convention d'objectifs avec le FJEP de Passy

La loi du 12 avril 2000, dans son article 10, précise que lorsque la subvention octroyée par la collectivité à une association dépasse un certain montant, une convention doit être signée avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le conseil municipal donne son accord pour la signature de la convention d'objectifs avec le FJEP.

2/ Subvention au FJEP de Passy

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2009/2010 une participation maximale de la commune à hauteur de 47.000 € est nécessaire. 15.000 € seront versés à titre d'acompte sur le compte du FJEP dès 2009, le solde sera inscrit au Budget Primitif 2010.

Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention au FJEP de Passy, tel que définit ci-dessus.

3/ Transformation de poste

Afin, de remettre en adéquation les emplois avec les grades ou cadres d'emplois rattachés, en tenant compte de la délibération n°14 du 24 avril 2008 officialisant la nomenclature des emplois à Passy,

Le conseil municipal accepte, à compter du 1^{er} septembre 2009

- La suppression d'un poste « *d'atsem de 1^{ère} classe* » créé par délibération n° 20 du 29/11/1995

et

- La création d'un emploi d' « *adjointe à la responsable de structure* » ouvert au cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants.

- que cet emploi soit ouvert au cadre d'emplois des éducatrices de jeune enfant.

4/ Adéquation emplois / cadres d'emplois

Afin de remettre en adéquation les emplois avec les grades ou cadres d'emplois rattachés, en tenant compte de la délibération n°14 du 24 avril 2008 officialisant la nomenclature des emplois à Passy,

Le conseil municipal accepte, à **compter du 1^{er} septembre 2009**,

La suppression de quatre postes « *d'agent des services techniques* » créés par délibérations n° 7 du 11/07/1972, n° 23 du 06/10/1978, n° 45 du 19/01/2000 et n° 27 du 02/02/1980.

La suppression d'un poste « *d'agent des services techniques* » à temps non complet (117h/mois) créé par délibération n° 5 du 26/02/2004

La suppression d'un poste « *d'agent des services techniques* » à temps non complet (106h/mois) créé par délibération n° 9 du 15/12/2005

et

La création de trois emplois d' « *ouvriers d'entretien du bâtiment* » ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques,

La création d'un emploi d' « *agent d'exploitation des équipements sportifs* » ouvert au cadre d'emplois des opérateurs APS et des adjoints techniques

La création de deux emplois d' « *agent d'entretien polyvalent* » à temps non complet de 117h/mois pour l'un et de 106h/mois pour l'autre, ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques.

5/ Habilitation du Maire à déposer une déclaration de division de propriété (parcelle ZC 13, rue de la Centrale)

La parcelle ZC 13, issue de l'opération de remembrement/aménagement de 1987 est entrée dans le patrimoine communal par la procédure de biens vacants et sans maître.

Il est projeté de diviser le terrain d'une superficie de 1389 m² en deux lots dont un de 700 m², destiné à être vendu à un particulier désireux de construire, étant précisé que le surplus sera commercialisable dès lors que la superficie minimale pour construire sera abaissée par la procédure de modification simplifiée du POS, prévue prochainement.

En application de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme, toute opération de division d'une propriété foncière en vue d'implantation de bâtiments est constitutive de lotissement et soumise à formalité.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à la division foncière de la parcelle ZC 13.

6/ Habilitation du Maire à déposer une déclaration de division de propriété (parcelle D 4912, rue des Prés Moulins)

Il est proposé de diviser la parcelle, cadastrée D 4912 d'une contenance totale de 3265 m², située à l'angle de la rue des Prés Moulins et de la rue des Cardinolins, en un lot de 1500 m², destiné à la SARL Lacs Léo, représentée par Monsieur Sauvajot. Ce dernier projette la construction d'un restaurant.

En application de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme, toute opération de division d'une propriété foncière en vue de l'implantation de bâtiments est constitutive de lotissements et soumise à formalité.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à la division foncière de la parcelle D 4912.

7/ Mise en place d'une facturation « forfait assainissement » en absence de raccordement au réseau d'eau potable et de comptage

Certains immeubles de la Commune de Passy, non alimentés en eau potable du réseau public, mais desservis par une eau de source, sont raccordés au réseau d'assainissement.

En l'absence de comptage sur leur alimentation en eau potable, et donc de base de volume d'eaux usées à facturer, aucune facture d'assainissement n'est aujourd'hui émise à ces usagers.

Il convient donc de mettre en place un système de facturation pour ces usagés bénéficiant d'un service non encore recouvré.

Il est proposé de fixer un tarif de facturation d'assainissement, aux usagers ne disposant pas de comptage, basé sur l'estimation d'une consommation annuelle d'eau potable de 120 m³, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le conseil municipal approuve la mise en place du présent forfait.

8/ Travaux d'aménagement de sécurité du chef-lieu de Passy (Gramari / Colas)

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité du chef-lieu de Passy, suite à la maîtrise d'œuvre un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des travaux.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'attribution des lots :

Lot 1 terrassement réseaux voirie : entreprise Gramari

Lot 2 revêtement bitumineux : entreprise Colas

Le conseil municipal décide d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Gramari pour un montant de 162 765,00 €H.T., et le lot 2 à l'entreprise Colas pour un

9/ Construction de l'école du chef-lieu de la Commune de Passy - approbation du marché complémentaire du lot 13 revêtement façades (BONGLET)

Dans le cadre de la construction de l'école du chef-lieu de la Commune de Passy, suite à la maîtrise d'œuvre, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juillet a émis un avis favorable pour l'attribution du marché négocié du lot 13 revêtement de façades du marché de travaux à l'entreprise Bonglet pour un montant de 30 062 €H.T.

Le conseil municipal approuve les dispositions du marché complémentaire passé avec l'entreprise Bonglet.

10/ Travaux d'aménagement et recalibrage de la rue de l'Eglise et promenade Marie Curie (Guelpa / Colas)

Dans le cadre de l'aménagement et de recalibrage de la rue de l'Eglise et de la Promenade Marie Curie, suite à la maîtrise d'œuvre un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres après examen des offres, selon les critères du règlement de consultation (prix 60% - valeur technique 40 %) a émis un avis favorable pour l'attribution des lots :

Lot 1 génie civil : entreprise Guelpa

Lot 2 revêtement : entreprise Colas

Le conseil municipal décide d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Guelpa pour un montant de 511 214,51 €H.T., et le lot 2 à l'entreprise Colas pour un montant de 354 258,15 €H.T.

11/ Aménagement du parking du foyer logement Passy Flore - approbation de l'avenant n° 1 (Gramari)

Approbation des dispositions de l'avenant n° 1 passé avec l'entreprise Gramari fixant le nouveau montant du marché à 104 768,84 €H.T. au lieu de 70 958,20 €H.T.

12/ Fourniture et pose de signalisation verticale et de signalisation urbaine - Commune de Passy (SES)

Pour la fourniture et la pose de signalisation verticale et de signalisation urbaine, la Commune de Passy a lancé un appel d'offres ouvert pour un marché public de travaux à bons de commande :

- 12 mois renouvelable 3 fois de façon expresse, soit 48 mois
- Pour le lot 1 : signalisation verticale :
 - avec un minimum de 25 000 €HT et un maximum de 150 000 €HT par an,
 - soit un minimum de 100 000 €HT et un maximum de 600 000 €HT pour 4 ans ;
- Pour le lot 2 : signalisation urbaine :
 - avec un minimum de 2 000 €HT et un maximum de 15 000 €HT par an,
 - soit un minimum de 8 000 €HT et un maximum de 60 000 €HT pour 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à l'entreprise « Sécurité et Signalisation » (SES) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise SES.

13/ Marché de fourniture et pose de glissières bois (AER)

Pour la fourniture et la pose de glissières bois, la Commune de Passy a lancé un appel d'offres ouvert pour un marché public de travaux à bons de commande :

- de 12 mois renouvelable 3 fois de façon expresse, soit 48 mois,
- avec un minimum de 15 000 €HT et un maximum de 75 000 €HT par an,
Soit un minimum de 60 000 €HT et un maximum de 300 000 €HT pour 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise AER Agence Rhône Alpes ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise AER.

14/ Adoption de l'avenant n° 1 à la convention de délégation du service public du Camping des Iles de Passy

Le conseil municipal approuve la cession de la convention de délégation de service public du Camping des Iles en date du 25 juin 2006 à la société Escapades Terre Océane fusionnant avec la société Escapades Terre Océane les Iles Passy, par voie d'absorption.

COMMUNICATIONS

Information du Maire au conseil municipal

Une décision de justice confirmée par la Cour d'appel de Chambéry en avril 2009 a prévu la démolition du chalet Fréquelin sis sur le site de Platé.

Ayant été informé de cette décision par le propriétaire j'ai adressé, en date du 27 avril 2009, un courrier cosigné par mon adjoint à l'environnement et ancien Maire de Passy de 2001 à 2008, Monsieur Yves Tissot, afin de demander à Monsieur le Préfet de suspendre la mise à exécution de la décision de justice et lui demander si une régularisation de la construction litigieuse par un permis de construire pouvait être envisagée.

Cette demande est parfaitement motivée par les éléments suivants :

- cette construction est parfaitement intégrée dans le site et construite en lieu et place d'une ruine ;
- sa démolition et l'évacuation des matériaux nécessiteraient plus de 150 rotations d'hélicoptère ;
- l'apport sur le site de groupe électrogène, compresseur, tronçonneuses aurait pour conséquence une atteinte importante à l'environnement en période estivale ;
- le coût de cette démolition pourrait être pour tout ou partie à la charge de la commune de Passy.

La préfecture n'ayant pas donné de réponse au courrier du 27 avril (alors qu'elle avait un délai de 2 mois pour le faire), la Commune est face à une décision implicite de rejet à l'encontre de laquelle j'entends exercer un recours gracieux.

Dans le même temps, le Préfet de la Haute Savoie a décidé de procéder à l'exécution d'office de la décision judiciaire visant la démolition du chalet et a chargé la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de mettre en œuvre cette démolition.

Celle-ci a saisi la Commune en date du 20 juillet pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine communal aux alentours du chalet pour la durée du chantier mais compte tenu du contexte, je sursois momentanément à accorder cette autorisation dans l'attente d'une rencontre avec M. le Préfet.

Décisions du Maire

52/09 Tarifs communaux - espaces publicitaires publiés dans les revues municipales

Il est fixé, selon le tableau ci-dessous, le barème des prix de vente des espaces publicitaires publiés dans les revues municipales, établi selon le principe de non-discrimination des annonceurs.

L'ensemble des tarifs s'entend hors taxes.

Taille de l'encart	Tarifs
1/16 ^e de page	105 €
1/8 ^e de page	150 €
1/4 de page	260 €
1/2 page	380 €
1 page	Page intérieure : 500 € 2 ^e de couverture : 880 € 3 ^{ème} de couverture : 600 € 4 ^e de couverture : 730 €

54/09 Virtualisation des serveurs et sauvegarde lot 1 et lot 2

Un appel public à la concurrence est paru le 27 mai 2009 dans le journal BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « placedesmarchespublics.fr ».

La société Résiliences 74370 Pringy a été retenue.

Lot 1 virtualisation des serveurs : 50 926,05 € H.T. et l'option 3 (extension à 32 GO) : 942,50 € HT, soit un montant total de 51 868,55 € H.T.

Lot 2 sauvegarde : pour un montant de 6 742,30 € H.T.